

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ

DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 18 février 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Marie-Claude BLANCHOT, Jean-Charles FARAUDO, Laurence GONDOUX

SECRETAIRE : Monsieur Romuald ROCHE

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :

- *Décès de Madame Suzanne DOURON née ROCHE le 6 février 2015 à LA TRONCHE.*
- *Mariage de Sandrine CARCHANO et Grischa GUILLAUMIN le 24 janvier 2015 à HUEZ.*

2015/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2015 est approuvé à l’unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/02/02 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SATA -

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique que l'Assemblée Générale Ordinaire de la SATA se tiendra le 20 mars 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Marie-Claude BLANCHOT et Laurence GONDOUX), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ en qualité de représentant de la Commune d'Huez à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, et l'AUTORISE à voter les résolutions qui seront soumises à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Laurence GONDOUX observe que le texte des résolutions n'a pas été communiqué préalablement aux élus.

Madame Nadine HUSTACHE indique qu'il n'est pas pour l'instant complètement finalisé, il était donc difficile de pouvoir le joindre au dossier.

Monsieur le Maire donne lecture des résolutions évoquées en Conseil d'Administration de la SATA.

Madame Laurence GONDOUX demande si un compte-rendu sera proposé aux élus. Monsieur le Maire confirme que le rapport de gestion sera diffusé.

Madame Laurence GONDOUX s'interroge sur le fait que le Maire d'Huez, Président de la SATA, représente la Commune en Assemblée Générale, estimant que ces deux fonctions ne sont pas compatibles et demande à Monsieur le Maire quelle sera sa position en assemblée générale.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'incompatibilité de fonctions car la Commune est majoritaire au sein du Conseil d'Administration de la SATA. Le rôle de la Commune est primordial dans l'organisation et la défense des intérêts de la SATA.

Madame Laurence GONDOUX questionne Monsieur le Maire sur la politique de développement à venir.

Monsieur le Maire lui répond que le but est de travailler avec l'intégralité des acteurs du domaine pour faire avancer la station.

Monsieur Jean Charles FARAUDO constate qu'il y a eu beaucoup de revirements en ce qui concerne l'intéressement du personnel de la SATA. Il demande quel est le positionnement du commissaire aux comptes à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'un problème d'intégration de la valeur du Premium en redevance ou en recette. Le commissaire aux comptes a jugé qu'il était préférable de le faire entrer en redevance.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2015/02/03 - AFFAIRES GENERALES - SCHEMA DE MUTUALISATION DE L'OISANS - AVIS

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée quelques précisions concernant la mutualisation des services, notamment en ce qui concerne les permis de construire.

Il s'agit là d'un engagement de principe qui inscrit la Commune dans une dynamique de mutualisation avec la Communauté de Communes.

Madame Marie-Claude BLANCHOT observe que la mutualisation peut avoir un impact sur la gestion du personnel. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes va procéder à l'embauche d'une personne, les agents communaux seront quant à eux reclassés. Madame Marie-Claude BLANCHOT souligne qu'il faudra être vigilant, la mutualisation n'étant pas toujours source d'économies.

Madame Laurence GONDOUX fait le constat que les communes resteront décisionnaires, l'agent recruté par la Communauté de Communes instruira les dossiers. Elle émet des réserves sur la partialité de cette personne, recrutée par les communes elles-mêmes.

Monsieur le Maire précise que cette solution est plus confortable qu'une instruction des dossiers par chaque Commune indépendamment.

Monsieur Jean Charles FARAUDO suggère que des réserves soient inscrites notamment en ce qui concerne la mobilité et le transfert de certaines compétences, même demande de Madame Marie-Claude BLANCHOT. Monsieur le Maire en convient et demande le rajout de ces réserves.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe l'assemblée délibérante que les travaux menés par la Communauté de Communes de l'Oisans en 2014 ont permis d'élaborer un projet de schéma de mutualisation de l'Oisans, document évolutif, qui a été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ce projet, expliquant le contexte et les enjeux du schéma de mutualisation, liste un plan d'actions avec les axes de mutualisation à court terme (2015-2016) et moyen terme (2018-2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés, avec les réserves suivantes :

- Mobilité (transports en commun) : sauf transports par câbles, exception faite de l'éventuelle liaison Bourg d'Oisans-Alpe d'Huez,
- Pas de transfert de la compétence Tourisme, de la restauration scolaire ni de la Police Municipale / ASVP.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/02/04 - AFFAIRES GENERALES - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'HUEZ EN
COMMUNE TOURISTIQUE**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, rappelle que la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a modifié les dispositions relatives au tourisme, notamment les procédures de classement pour les Communes, qui doivent désormais obtenir en premier lieu un statut de Commune touristique accordé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral pour pouvoir ensuite solliciter un classement d'une durée de 12 ans comme station de tourisme. Ce classement implique de répondre à différents critères énumérés à l'article L.133-13 du Code du Tourisme, qui sont :

- mise en œuvre d'une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques,
- mise en œuvre d'une fréquentation plurisaisonnière des territoires,
- mise en valeur des ressources naturelles, patrimoniales et/ou celles mobilisées en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,
- Vu le décret du 12 septembre 1959 classant la Commune d'Huez comme station de tourisme,
- Vu le décret du 13 janvier 1981 classant la fraction de la Commune d'Huez dite « Alpe d'Huez » comme station climatique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009-05985 en date du 10 juillet 2009 classant l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez en catégorie 3*,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-01921 du 12 mars 2010 portant dénomination en commune touristique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/02/05 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION ACTIVITES ESTIVALES ENFANTINES -

AVENANT N°7

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle l'avenant n°6 à la convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'activités estivales enfantines sur le parking P6 des Bergers qui a été signée avec l'association « Tramp'Altitude » pour l'été 2014.

Considérant que les activités et le lieu proposés ont rencontré un vif succès, il semble souhaitable de reconduire cette convention pour l'été 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'occupation du domaine public pour l'organisation d'activités estivales enfantines sur le parking P6 des Bergers avec l'association « Tramp'Altitude » représentée par Mesdames Muriel BOUDSOCQ et Elodie LANTENOIS,

- INDIQUE que la recette correspondante, soit 2 600 euros, sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 70323.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/02/06 - AFFAIRES GENERALES - DEMANDE DE SUBVENTION - AFP

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, informe l'assemblée délibérante que l'Association Foncière Pastorale d'Huez n'ayant pas rendu son dossier de demande de subvention en temps et en heure pour l'année 2015, aucune somme ne lui a été allouée.

Le président de cette association lors d'un entretien, a fait savoir qu'il avait besoin d'une subvention de 2 500 € pour l'année en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le versement exceptionnel d'une subvention de 2 500€ à l'Association Foncière Pastorale.

- INDIQUE que cette dépense sera imputée au budget communal 2015, compte 65, article 6574.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/02/07 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION AVENUE DE
L'ECLOSE - AVENANT N°2**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la délibération du 22 janvier 2008 qui avait acté la cession à la société SINFIMMO de droits à construire sur l'emprise foncière communale constituée pour partie des parcelles AD 693, 694 et 677, et le compromis de vente signé le 28 février 2008.

Un avenant n°1 a été signé le 05 mars 2012 afin d'acter le changement de destination des bâtiments à édifier et la superficie à construire. Cet avenant prévoyait une réitération par acte authentique avant le 31 décembre 2012.

Compte-tenu des recours contentieux initiés à l'encontre du permis de construire accordé aux sociétés SINFIMMO-CERIM, monsieur Alexandre DELAYE, Président Directeur Général de CERIM, a demandé à ce que soit repoussée la date limite de réitération par acte authentique.

Il propose que cette date limite soit fixée au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au compromis de vente du 28 février, annexé à la délibération, à intervenir avec la société SINFIMMO, représenté par son directeur Monsieur Bruno TISSOT demeurant 21 avenue Marcellin Berthelot, 38100 GRENOBLE, et la société CERIM, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alexandre DELAYE, demeurant 26 avenue Marcellin Berthelot, 38100 GRENOBLE, repoussant la date de la réitération par acte authentique au 31 décembre 2017,

- DESIGNE Maître Jean-Michel MALATRAY, Notaire à Grenoble, 2 boulevard Agutte Sembat, pour rédiger l'avenant n°1 au compromis de vente ainsi que l'acte de cession à intervenir,

- DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera supporté par l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et toutes pièces s'y rattachant.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Jean Charles FARAUDO s'interroge sur l'aspect esthétique de l'entrée Ouest de la station.

Monsieur le Maire rappelle que les riverains ont été consultés concernant l'esthétique de la voirie et les places de stationnement. Une modélisation de la voirie a été faite par l'architecte Daniel DAMIAN, elle convient à tous les riverains. Le problème reste le nombre de places de parking. Il est envisagé d'intégrer un parking souterrain sous le futur projet de l'ancienne école.

Madame Laurence GONDOUX souligne l'importance du problème de stationnement et de circulation dans le quartier du Vieil Alpe. A terme, cela pourrait mettre les commerces du quartier en péril.

Elle demande ensuite si une compensation est proposée à SINFIMMO en l'échange de cette prolongation de délai. Réponse négative.

2015/02/08 - FINANCES - GESTION DE L'ESPACE VTT - SIEPAVEO

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que le SIEPAVEO, par délibération du 06 septembre 2001 a décidé de mettre en œuvre une action visant à promouvoir le Massif à partir du développement du VTT. Il rappelle également que la Commune avait donné sa délégation de la gestion de l'espace VTT par délibération du 11 mai 2001.

Il indique que le contrat de gestion avec le prestataire de service se terminant prochainement, il est nécessaire que la Commune se positionne de nouveau sur la continuité ou non de la gestion de l'espace VTT par le SIEPAVEO.

Il propose que la Commune, étant non-adhérente au SIEPAVEO mais faisant partie de l'espace Alpe d'Huez grand domaine VTT, autorise le SIEPAVEO à être maître d'ouvrage de la gestion de l'espace VTT. Il convient donc de donner délégation au SIEPAVEO pour la gestion du centre VTT.

Il rappelle que les modalités de la participation financière de la Commune sont indiquées dans la délibération du 31 mai 2005. Les principales modalités de la convention sont :

- Pour les frais de fonctionnement :

Le SIEPAVEO fait l'avance de la rémunération du prestataire. Les sociétés des remontées mécaniques prennent en charge 1/3 de ce montant et les 2/3 restants sont répartis entre les communes non-adhérentes au syndicat et le SIEPAVEO suivant la clé de répartition présentée en octobre de chaque année.

- Pour les frais d'investissement :

La Commune prépare un budget d'investissement en collaboration avec le prestataire pour les travaux à réaliser sur son territoire et le soumet au conseil syndical du SIEPAVEO avant le 28 février de chaque année. La commune rembourse au SIEPAVEO le coût total des investissements (travaux et fournitures) en TTC réalisés chaque année sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE délégation au SIEPAVEO pour la gestion de l'espace Alpe d'Huez grand domaine VTT.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

*Madame Laurence GONDOUX demande quelle est la répartition du règlement entre les sociétés.
Monsieur Yves CHIAUDANO rappelle que cette répartition a été votée lors du dernier Conseil Municipal, et qu'elle est basée sur le nombre de kilomètres de pistes dans chaque Commune ou sur chaque domaine.*

2015/02/09 - FINANCES - TAXE DE SEJOUR - NOUVEAUX TARIFS

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée délibérante que la délibération du 23 octobre 2008 a instauré la taxation au réel pour la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement.

Elle précise que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 06 mars 2012.

Elle propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter de l'hiver 2015/2016, les tarifs de la taxe de séjour afin de s'ajuster sur les tarifs de la loi des finances 2015 et d'intégrer la majoration de 10% de la taxe additionnelle du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Laurence GONDOUX), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ABROGE la délibération du 06 mars 2012,

- FIXE comme suit les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} décembre 2015 qui seront applicables pendant toute l'année,

TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Palaces	4,40 €
Hôtels 5* Meublés de tourisme 5* Résidence de tourisme 5*	3,30 €
Hôtels 4* Meublés de tourisme 4* Résidence de tourisme 4*	2,47 €
Hôtels 3* Meublés de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Club Hôtels	1,65 €
Hôtels 2* Meublés de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Village Vacances	0,99 €
Hôtels 1* Meublés de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Gîtes d'étape ou ruraux	0,83 €
Hôtels, meublés et résidences non classés ou en attente de classement	0,83 €
Camping-cars	0,83 €

- FIXE comme suit les modalités de paiement :

Les hébergeurs devront établir, au plus tard le 31 mai (pour l'intersaison automne saison d'hiver) et le 30 septembre (pour l'intersaison printemps et saison d'été) de chaque année, un état récapitulatif indiquant le nombre de personnes ayant logé dans leur(s) établissement(s) et/ou appartement (s), le nombre de nuitées pour chacune d'elles, le montant de la taxe de séjour perçue, le cas échéant, les motifs de réduction ou d'exonération,

- PRECISE que le versement de la taxe de séjour devra être adressé à la Commune,

- INSTITUTE conformément aux textes en vigueur la procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, ainsi que la collecte de la taxe de séjour au réel par les plateformes de réservation en ligne,

- RAPPELLE et FIXE les exonérations comme suit :

Sont exonérés de droit :

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la station,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- INDIQUE que la taxe de séjour est inscrite annuellement au budget communal, section fonctionnement, article 7362.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

Madame Laurence GONDOUX demande si ce barème tarifaire est d'ordre national. Réponse positive.

Madame Nicole BARRAL-COSTE précise que cette taxe ne concerne désormais plus les enfants mineurs.

Madame Laurence GONDOUX demande quels sont les moyens de contrôle pour le versement de la taxe. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un déclaratif, donc basé sur la bonne foi.

Monsieur Jean Charles FARAUDO demande s'il existe un comparatif des recettes taxe de séjour par rapport à d'autres stations.

Monsieur le Maire indique que l'Alpe d'Huez peut-être comparée avec Méribel en terme de recettes (environ 750 000€).

2015/02/10 - FINANCES - TELEPAIEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie et des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI régie.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADHERE au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes,

- PREND en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction +0,25% du montant de la transaction).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/02/11 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES

STATUTAIRES - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante que pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics du département de l'Isère, le Centre de Gestion 38 a souscrit un contrat d'assurance statutaire commun à toutes les collectivités, ainsi que l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce contrat, auquel la commune d'HUEZ adhère, protège les collectivités contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux dans les cas suivants :

- accident de travail
- maladie ordinaire
- longue maladie
- maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité
- décès

et arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion va donc lancer une procédure de marché public relatif à l'acquisition d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour permettre au Centre de Gestion de lancer cette procédure, il convient de lui confier le soin d'agir pour le compte de la commune d'HUEZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- DECIDE que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire, disponibilité d'office.
- DECIDE que cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée du contrat : 4 ans, à compter du premier janvier 2016.
 - ✓ Régime du contrat : capitalisation.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2015/02/12 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN
RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - RENOUELEMENT D'UN AGENT NON
TITULAIRE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante que le Centre Technique Municipal est l'équipement fondamental dans la gestion des activités techniques garantissant le bien vivre dans la station (organisation du déneigement, gestion des travaux en régie, réalisation des aménagements paysagers, organisation technique des événements majeurs, etc...).

Dans ce cadre, le responsable du Centre Technique Municipal a pour principales missions de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services du Centre Technique. Il coordonne les activités sur les plans administratif, financier et humain.

Ce poste est occupé par un agent non titulaire dont le contrat arrive à échéance le 28 février 2015.

La vacance de cet emploi inscrit au tableau des effectifs de la Ville a donc fait l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de l'Isère le 18 décembre 2014 mais n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire.

C'est pourquoi, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au renouvellement du contrat de l'agent non titulaire dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché, sur le grade de

Technicien principal de 1ère Classe, 11ème échelon, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015, et ce, pour une durée de un an.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 675 – indice majoré 562. Il bénéficiera du régime indemnitaire associé à ce grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour pourvoir ce poste,

- AUTORISE la signature du contrat de travail qui en découle.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2015/02/13 - URBANISME - SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE - PROJET PERMIS DE CONSTRUIRE F.
SARRET LE CABANON - AUTORISATION**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une demande de permis de construire déposée par la Sarl le Cabanon représentée par Monsieur Franck

SARRET, Le Genépi Rue du Vieil Alpe 38750 ALPE D'HUEZ pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées AD 201 et AD 202.

La construction prévoit la création de balcons surplombant les voiries communales entourant le bâtiment. Il en est de même pour les dépassées de toiture.

Dans le cadre de ce permis de construire, il y a donc lieu de donner l'autorisation de surplomber le domaine privé communal parcelle cadastrée AD 672.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE le surplomb du domaine privé communal dans le cadre du permis de construire PC 38 191 14 20016.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir pour ce dossier.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Madame Gaëlle ARNOL rapporte les propos de l'un des voisins du projet, qui s'inquiète de savoir si la neige ne va pas décharger devant son entrée de garage.

Monsieur Le Maire rappelle que les crochets à neige sont obligatoires.

2015/02/14 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAIN A MONSIEUR JEAN-CLAUDE

MAGREZ

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique qu'il convient de retirer la délibération du 17 décembre 2014 ayant décidé la cession à monsieur Jean-Claude MAGREZ de 204 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD 623, sise avenue de l'Eclosé, les surfaces à céder étant erronées.

Il est ensuite rappelé le projet de monsieur MAGREZ, qui a récemment acquis un chalet cadastré AD n°217, enclavé dans une parcelle communale. Afin de mener à bien son projet architectural, monsieur Jean-Claude MAGREZ a proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée AD n°623, sise avenue de l'Eclosé.

La nouvelle proposition de division établie par le cabinet de géomètres ATMO a été validée par l'acquéreur potentiel sur les bases suivantes :

- 99,00 m² constructibles, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD°n°623, au tarif de 350€/m²,
- 88,00 m² constructibles, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AD°n°623, au tarif de 200€/m².

Le projet surplombant par ailleurs le domaine privé communal cadastré AD n°623, il convient d'autoriser ce surplomb.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 ABSTENTION (Gaëlle ARNOL), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RETIRE la délibération du 17 décembre 2014 ayant décidé la cession à Jean-Claude MAGREZ de 204 m² de terrain communal à prendre dans la parcelle cadastrée AD°n°623,
- DECIDE la cession à monsieur Jean-Claude MAGREZ, gérant de la SARL LA MEIGE ou toute autre société qui s'y substituerait, chalet le Cheval Blanc, 60 avenue de l'Etendard, 38750 l'ALPE D'HUEZ de 187,00 m² à prendre dans la parcelle AD 623 pour la somme totale de 52 250 €, établie selon les bases suivantes :
 - 99,00 m² constructibles à prendre dans la parcelle communale AD, au tarif de 350 €/m², soit 34 650€.
 - 88,00 m² constructibles à prendre dans la parcelle communale AD 623, et affectés exclusivement à l'usage de place de stationnement, au tarif de 200 €/m², soit 17 600 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession,
- DESIGNNE le cabinet de géomètres A.T.M.O., rue du 19 mars 1962, 38520 LE BOURG D'OISANS pour établir le document d'arpentage correspondant.
- DESIGNNE Maître Charles BAUD, 34 rue Gambetta, BP24, 38490 LES ABRETS en qualité de notaire chargé d'établir l'acte de vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente (notaire, géomètre...) seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section fonctionnement, article 775.
- AUTORISE le surplomb du domaine privé communal en façades ouest, nord et est du projet, pour permettre la réalisation de dépassées de toiture.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 1
 NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Gilles GLENAT réagit face aux problèmes rencontrés pour déterminer les mètres de cette transaction, il s'inquiète des délais de traitement de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Monsieur le Maire précise qu'un permis de construire est tacite au bout de trois mois. Ce permis tacite a été retiré et une nouvelle demande déposée qui est en cours d'instruction ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Laurence GONDOUX souhaite attirer l'attention sur le mandatement des factures aux fournisseurs, notamment en ce qui concerne le Festival du Film de Comédie.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Bourg d'Oisans est bien en mesure de régler la subvention à cette association.

Monsieur Daniel FRANCE confirme que la Trésorerie rencontre des problèmes organisationnels (soucis identiques au SACO à la Communauté de Communes notamment).

-Madame Laurence GONDOUX demande un point sur les procédures contentieuses en cours.

Monsieur le Maire dresse un état :

- *Hôtel des Lacs : échanges entre experts,*
- *Ancienne école : pas de nouveau,*
- *Procédure Office de Tourisme : négociations en cours pour mettre les agences immobilières et la Centrale de Réservation sur un pied d'égalité.*

Madame Laurence GONDOUX insiste sur la perte d'argent occasionnée par ces différents contentieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé aux agences des passerelles afin d'uniformiser l'offre d'hébergement. Cette offre a été refusée par les agences. Il est précisé qu'il existe un délai de carence d'un an pour les loueurs quittant les agences avant d'intégrer la Centrale de Réservation.

- Pour terminer, Madame Laurence GONDOUX demande pourquoi Monsieur le Maire a annoncé que la convention Premium avait été entérinée par les actionnaires privés.

Monsieur le Maire rectifie en indiquant avoir précisé que la décision était désormais entre les mains des privés..

- Monsieur le Maire propose aux élus deux projets d'enseigne pour la Mairie et pour l'école.

- Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER remercie vivement tous les services de la petite enfance pour le travail effectué tout au long de l'année, qui a reçu les félicitations écrites d'usagers très satisfaits notamment de la crèche.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 20 février 2015

Le secrétaire de séance,

Romuald ROCHE



Le Maire

Jean-Yves NOYREY